

**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Délégation faite au Président**

**Réf. : n° 11 – 2010**

**Date : le 17 Février 2010**

**OBJET : Port-Diélette – Aménagement de pontons sur pieux dans le bassin du commerce**

**Exposé**

Par délibération n° 2007-073 du 28 septembre 2007, le conseil communautaire a autorisé le lancement d'une consultation des entreprises pour l'aménagement de pontons d'accueil et d'attente pour les plaisanciers au port de Diélette.

Ce projet proposait la mise en place de pontons sur pieux, dissociés du ponton embarcadère existant, dans la partie sud est du bassin de commerce.

L'objectif de cet aménagement était d'améliorer la capacité d'accueil de Port-Diélette, que ce soit pour les bateaux visiteurs ou pour stocker ceux résidant à l'intérieur de la marina, en attente d'ouverture de la porte abattante, avant d'y stationner.

Entre-temps et afin d'optimiser l'utilisation du plan d'eau du bassin de commerce, un autre projet s'est fait jour, qui prend en compte l'affluence croissante des plaisanciers visiteurs en période estivale et l'interface avec l'activité des liaisons maritimes, notamment au regard des mesures de sûreté à appliquer pendant les escales de la navette « Le Victor Hugo ».

Ainsi, l'aménagement proposé offrira un linéaire accostable de 585 ml pour la plaisance, avec et sans catways, contre 350 ml environ actuellement, dans la majeure partie sud du bassin. La panne la plus à l'ouest sera du type brise-clapot, pourvue de flotteurs en béton.

Le ponton embarcadère sera quant à lui réimplanté dans la partie la plus au nord du bassin, le long du terre-plein pêche, et sera pourvu de défenses en caoutchouc, plus résistantes. L'activité de transport des passagers sera donc totalement séparée des activités de plaisance.

Aussi, une consultation en procédure adaptée a été lancée pour ces travaux, selon l'article 28 du Code des Marchés Publics, celle-ci étant divisée en 3 lots qui seront traités en marchés séparés :

- Lot 1 : Pieux de guidage et d'accostage,
- Lot 2 : Pontons d'accostage et d'amarrage,
- Lot 3 : Fourniture de bornes de distribution d'eau et d'électricité.

9 offres au total ont été reçues pour ces 3 lots.

Après analyse détaillée, les offres économiquement les plus avantageuses, selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation, sont :

- ✓ La société SEMEN TP pour le lot 1,
- ✓ La société PORALU Marine pour le lot 2,
- ✓ La société SEIFEL SAS pour le lot 3.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,**

**Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n° 2009-083 du 11 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs au Président,**

**Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,**

**Considérant la nécessité de mettre en place ces aménagements avant la prochaine saison estivale,**

**Décide**

**ARTICLE 1 : de signer les marchés de travaux :**

- pour les pieux de guidage et d'accostage (lot 1) avec la société SEMEN TP – La Barrière Noire – B.P. 14 – 44220 COUERON – pour un montant de 495 469,00 € HT, soit 592 580,92 € TTC.,
- pour les pontons d'accostage et d'amarrage (lot 2) avec la société PORALU Marine – Z.I. rue des Bouleaux – 01460 PORT – pour un montant de 329 924,00 € HT, soit 394 589,10 € TTC,
- pour la fourniture de bornes de distribution d'eau et d'électricité (lot 3) avec la société SEIFEL SAS – ZAC de la Maison Neuve – 8 rue Claude Chapel – CS 51865 – 35418 SAINT MALO Cedex – pour un montant de 15 058,00 € HT, soit 18 009,37 € TTC,

sachant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Port Diélette 2010 – nature 2313 (Immobilisations en cours).

**ARTICLE 2 : de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-Préfecture  
le : 19/02/2010  
et publication ou notification  
du : 19/02/2010



LE PRESIDENT  
*Philippe Aucher*  
Philippe AUCHER



LE PRESIDENT,  
*Philippe Aucher*  
Philippe AUCHER